Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_67-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-67 Création des postes non permanent pour accroissement temporaire d'activité – 2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23, 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 76/2017 en date du 7 décembre 2017 relative au régime indemnitaire (IFSE)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer temporairement les effectifs des services administratifs et techniques de la commune afin de faire face à des besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT les besoins de renfort identifiés dans les services communaux, à savoir :

Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour renforcer les services administratifs ;

Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour renforcer les services techniques ;

Deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, selon les durées hebdomadaires suivantes :

- Premier emploi : 18.33 heures hebdomadaires ;
- Deuxième emploi : 30 heures hebdomadaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer quatre emplois non permanents et de permettre le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à ces besoins, dans les conditions fixées à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_67-DE

Ces recrutements pourront être effectués pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois relèveront de la catégorie hiérarchique C et des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience professionnelle. Elle sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant aux fonctions exercées.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 76/2017 du 7 décembre 2017 (IFSE) sera applicable aux agents recrutés, dans les conditions prévues par cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver la création de quatre emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2027, répartis comme suit :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 h hebdomadaires)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h hebdomadaires) ;
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, selon les quotités horaires précisées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, et à signer les contrats correspondants ;

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales correspondantes au budget communal 2027 ;

De préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2027

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis

